

## AVIS DE RÈGLE

### L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

### **LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES***

Le 3 mai 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications au texte énoncé ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 31 mai 2013.